

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28
Date de la convocation		
25/03/2026		
Date d'affichage		
25/03/2026		

Séance du 31 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le 31 Mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme Stéphanie CHESSOUX, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de DUBOS Christelle, et BARRIS Vanessa qui ont donné respectivement pouvoir à COLOMES Olivier et FABRE Philippe.

Absent(s) excusé(s) : BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : BOUCLEY Evelyne

N°2026-03-31-05/29 Ter

Désignation des représentants au sein de la Société Publique (SPL) DIGITAL MAX pour la gestion de ressources numériques sur le territoire de la Communauté de Communes MACS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1 et suivants L 5212-1 et suivants,

Vu les statuts de la Société Publique DIGITAL MAX fixant à 1 le nombre de conseillers devant siéger à l'Assemblée spéciale des collectivités de la Société Publique,

Vu les statuts de la Société Publique DIGITAL MAX fixant à 1 le nombre de conseillers devant siéger à l'Assemblée générale de la Société Publique,

Après avoir procédé au vote selon les modalités du scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DESIGNÉ Yannick DUVAL
pour siéger au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités de la SPL DIGITAL MAX,
- DESIGNÉ Christelle DESTANDAU
Pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de la SPL DIGITAL MAX.
- DESIGNÉ Patrick BECHEFER
Pour siéger au Comité Technique de Contrôle.

A Labenne, le 1^{er} avril 2026

La Secrétaire de séance

Evelyne BOUCELEY



Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 040-214001331-20260331-DELIB05_29_26T-DE



La Maire

Stéphanie CHESSOUX



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 03/04/2026
Et publication et/ou notification le 03/04/2026